



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TENNIS CLUB DE TRÉVOUX

PRÉAMBULE

Le présent règlement complète les statuts du Tennis Club de Trévoux (ci-après "le Club").

Il a pour objet de préciser :

- les règles de fonctionnement du Club ;
- les conditions d'utilisation des installations (tennis et padels) ;
- les droits et devoirs des utilisateurs ;
- les mesures relatives à la sécurité, à la discipline et au respect des personnes.

Ce règlement est destiné à toutes les personnes qui fréquentent le Club, soit en qualité d'utilisateur / adhérent, soit en qualité de simple visiteur.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Membres du Club

- Le Club est ouvert à toute personne souhaitant pratiquer le tennis et/ou le padel dans le respect des statuts et du présent règlement.
- La qualité de membre s'acquiert après :
 - remise du bulletin d'adhésion dûment complété et signé ;
 - paiement de la cotisation annuelle ;
 - acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 – Cotisation, licence et période d'adhésion

- La cotisation est annuelle et couvre la période du 1er septembre au 31 août.
- Le montant des cotisations (jeunes, adultes, familles, etc.) est fixé chaque saison par le Comité de Direction.
- Le Club est affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT) : les licenciés bénéficient des garanties d'assurance liées à leur licence ;

TITRE 2 – INSTALLATIONS ET ACCÈS

Article 3 – Installations concernées

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des installations mises à disposition par le Club, notamment :

- les terrains de tennis ;
- les terrains de padel ;
- le club-house et ses annexes ;
- les espaces extérieurs (abords, parkings, etc.).

Article 4 – Conditions d'accès

- L'accès aux installations est réservé :
 - aux membres du Club à jour de leur cotisation ;
 - aux personnes invitées ou autorisées par le Club (stages, animations, manifestations, partenaires...).
 - aux personnes ayant payé le droit d'entrée via les applications adéquates [locations horaires] (Ten'Up, etc.)
- Les visiteurs et accompagnants doivent rester en dehors des aires de jeu et ne pas perturber le bon déroulement des activités.
- Le Club peut conclure des conventions ou partenariats (collectivités, écoles, entreprises...). Les conditions d'utilisation des installations sont alors précisées dans ces conventions.

Article 5 – Horaires et badge d'accès

- Horaires d'ouverture des courts :
 - Terrains de tennis : de 07 h 00 à 22 h 30 (dernière réservation possible à 21 h 30).
 - Terrains de padel : de 07h30 à 22 h 30 (dernière réservation possible à 21 h 00).
 - L'accès aux installations se fait soit par un système de carte perforée (Tennis) soit par un code unique éphémère obtenu lors de chaque réservation informatique (Padel).
 - Les horaires peuvent être modifiés ponctuellement (compétitions, animations, travaux, décisions du Comité de Direction, etc.)).
-

TITRE 3 – RÉSERVATIONS ET UTILISATION DES TERRAINS

Article 6 – Réservation des terrains (Ten'up)

- Les réservations se font actuellement via la plateforme Ten'up. D'autres applications peuvent être associées à l'avenir.
- Chaque membre doit :
 - réserver en son nom propre ;
 - ne pas usurper l'identité d'un autre membre. En cas d'usurpation d'identité, les droits pourront être révoqués et cela sans remboursement.
 - respecter les créneaux horaires attribués.
- Durée des créneaux :

- Tennis : 1 heure par réservation ;
 - Padel : 1 h 30 par réservation.
- Chaque joueur ne peut disposer que d'une seule réservation active à la fois pour chacune des activités proposées (Tennis ou Padel).
- En cas d'empêchement, le membre doit annuler sa réservation suffisamment tôt pour libérer le créneau. Pour le Padel, si la réservation n'est pas annulée avant 24 h, la réservation est due.

Article 7 – Priorité d'utilisation

- Ont priorité sur le jeu libre :
 - les compétitions officielles (individuelles et par équipes) ;
 - les entraînements d'équipes ;
 - l'école de tennis et/ou padel (cours adultes inclus) ;
 - les animations, tournois internes et manifestations organisées par le Club.
- Les périodes ou créneaux réservés à ces activités sont communiqués par affichage, e-mail ou sur le site ou réseaux du Club.

Article 8 – Invités et joueurs extérieurs

- Un membre peut inviter des joueurs extérieurs.
- Un droit de jeu (invitation) ou une formule spécifique peuvent être appliqués, selon la grille tarifaire en vigueur.
- Le membre qui invite :
 - est responsable du comportement de son (ses) invité(s) ;
 - s'assure que celui-ci (ceux-ci) respecte(nt) le présent règlement.

Article 9 – Modalités de réservation des pistes de Padel 1 et 2

- Les créneaux sont ouverts à la réservation deux semaines à l'avance.
- Piste 1 :
 - La piste de padel n°1 est prioritairement réservée aux adhérents Padel du TC Trévoux.
 - Les créneaux qui n'ont pas été réservés par un adhérent Padel dans le délai défini par le club sont ensuite libérés et proposés en location horaire, accessibles à l'ensemble des utilisateurs via Ten'Up, selon les conditions et tarifs en vigueur.
 - Ce dispositif a pour objectif de garantir une priorité d'accès aux adhérents Padel du TC Trévoux tout en permettant une utilisation optimale de la piste.
- Piste 2 :
 - La piste de padel n°2 est accessible à tous sans restriction particulière liée au statut de l'utilisateur.
 - Elle peut être réservée par les adhérents du TC Trévoux comme par les autres utilisateurs autorisés, selon les disponibilités affichées dans Ten'Up et les tarifs applicables.
 - Aucune priorité permanente n'est accordée à une catégorie particulière d'utilisateurs pour cette piste.
 - Le TC Trévoux peut toutefois réserver ponctuellement cette piste pour ses entraînements, compétitions, stages, animations ou autres activités.

TITRE 4 – VIE DU CLUB ET COMPORTEMENT

Article 10 – Comportement et fair-play

- Chaque personne présente dans l'enceinte du Club (membre, invité, visiteur) doit :
 - adopter une attitude correcte, courtoise et respectueuse ;
 - respecter les décisions des dirigeants, enseignants, arbitres et officiels ;
 - s'abstenir de tout propos ou comportement violent, injurieux, diffamatoire ou discriminatoire.
- L'usage de produits dopants ou substances prohibées est strictement interdit.
- Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants mineurs, y compris en dehors des temps de cours.

Article 11 – Tenue vestimentaire et matériel

- Sur les terrains de tennis et de padel, une tenue de sport correcte est exigée :
 - vêtements adaptés à la pratique ;
 - chaussures de sport adaptées aux surfaces (semelles non marquantes).
- L'utilisation de matériel dangereux ou manifestement inadapté est interdite.

Article 12 – Hygiène, propreté, tabac, alcool et animaux

- Chacun doit veiller à la propreté des lieux :
 - utiliser les poubelles ;
 - ne pas laisser de bouteilles, balles, papiers ou autres déchets sur les terrains et abords.

- Il est strictement interdit de fumer sur les terrains et dans les espaces couverts (club-house, vestiaires...).
 - Les animaux sont interdits :
 - sur les terrains de jeu ;
 - à l'intérieur du club-house.Leur présence peut éventuellement être tolérée à l'extérieur, tenus en laisse, sans gêner les activités, sous l'entière responsabilité du propriétaire.
-

TITRE 5 – ACTIVITÉS SPORTIVES ET ENCADREMENT

Article 13 – École de tennis / padel et stages

- L'organisation de l'école de tennis et/ou padel (jours, horaires, groupes, niveaux) est définie chaque saison par le responsable sportif et le Comité de Direction.
- Les tarifs et modalités d'inscription (conditions de paiement, rattrapages éventuels, etc.) sont communiqués en début de saison.
- L'inscription d'un enfant à l'école de tennis / padel vaut acceptation des conditions de fonctionnement (présence régulière, respect des horaires, comportement...).

Article 14 – Enseignement et moniteurs

- Seuls les enseignants agréés par le Club, titulaires des diplômes requis, sont autorisés à donner des cours sur les installations du Tennis Club de Trévoux.
- Les cours particuliers ou collectifs dispensés en dehors de ce cadre sont interdits.
- Les conditions (horaires, tarifs) sont fixées en accord avec le Club et portées à la connaissance des membres.

Article 15 – Équipes, compétitions et FFT

- Le Club engage des équipes et des joueurs dans les différentes compétitions FFT (championnats, tournois, coupes...).
 - Pour participer, les joueurs doivent :
 - être membres du Club ;
 - être licenciés FFT ;
 - être à jour de leur certificat médical ou attestation de santé, conformément à la réglementation.
 - Le Club peut prendre en charge tout ou partie des frais liés à ces engagements (frais d'engagement fédéraux, balles, etc.) selon des modalités définies chaque saison.
-

TITRE 6 – SÉCURITÉ, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 16 – Sécurité des personnes et des biens

- Chaque membre doit :
 - veiller à sa propre sécurité et à celle des autres ;
 - signaler immédiatement tout incident, blessure ou matériel défectueux à un responsable du Club.
- Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, sauf lorsqu'ils sont pris en charge par un encadrant du Club dans le cadre d'une activité organisée.
- Les effets personnels (sacs, vêtements, raquettes...) ne doivent pas gêner la circulation ni constituer une source de danger.

Article 17 – Responsabilité du Club

- Le Club ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels dans l'enceinte de ses installations.
 - Les dommages causés par des mineurs engagent la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.
 - Les licences FFT couvrent les adhérents dans le cadre défini par l'assurance fédérale ; il appartient à chacun de vérifier les garanties complémentaires souhaitées.
-

TITRE 7 – DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

Article 18 – Données personnelles (RGPD)

- Les informations recueillies lors de l'adhésion et de la délivrance des licences (nom, prénom, date de naissance, coordonnées...) font l'objet d'un traitement destiné à :
 - la gestion administrative des adhésions et licences ;
 - l'organisation des activités sportives et manifestations ;
 - la communication du Club (convocations, informations, actualités).
- Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), chaque membre dispose d'un droit :
 - d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données le concernant, dans les limites légales.
- Les demandes sont à adresser au Club :
325 Allée des Filiéristes, 01600 TREVoux – tc.trevoux@fft.fr

Article 19 – Droit à l'image

- Le Club peut être amené à réaliser des photographies ou vidéos lors :
 - des entraînements ;
 - des compétitions ;
 - des animations et événements conviviaux.
- Ces images peuvent être utilisées sur :
 - le site internet et/ou les réseaux sociaux du Club ;

- les supports de communication (affiches, bulletins, etc.).
 - Pour les mineurs, l'utilisation de l'image est soumise à l'autorisation écrite des représentants légaux.
 - Tout membre ou représentant légal peut retirer son consentement sur simple demande écrite adressée au Club.
-

TITRE 8 – DISCIPLINE ET DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Sanctions disciplinaires

- En cas de non-respect du présent règlement ou de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du Club, le Comité de Direction peut décider, après avoir entendu la personne concernée :
 - d'un simple rappel à l'ordre ;
 - d'un avertissement écrit ;
 - d'une suspension temporaire d'accès aux installations ;
 - de la radiation (exclusion définitive) dans les conditions prévues par les statuts.
- Toute procédure disciplinaire respecte les droits de la défense (information des faits reprochés, possibilité de se faire entendre).

Article 21 – Modification du règlement intérieur

- Toute proposition de modification du présent règlement doit être adressée par écrit au Président du Club.
- Le règlement intérieur peut être modifié par le Comité de Direction et, le cas échéant, soumis à l'Assemblée Générale, conformément aux statuts.
- Les décisions de modification sont portées à la connaissance des membres par affichage, e-mail ou sur les supports de communication du Club.

Article 22 – Publicité, entrée en vigueur et acceptation

- Le présent règlement intérieur est :
 - affiché dans les locaux du Club ;
 - et/ou mis en ligne sur le site internet ou autres supports de communication.
- Il annule et remplace tout règlement antérieur.
- Il entre en vigueur à compter du 18 Septembre 2026, sauf décision contraire explicitement mentionnée.
- L'adhésion ou le renouvellement d'adhésion au Tennis Club de Trévoux vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement s'applique également aux locations horaires.

Fait à Trévoux, le 18 septembre 2026
Pour le Tennis Club de Trévoux,